

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION N°07/2025
Mercredi 11 Juin 2025 à 18h00 – Hôtel de Ville

PROCES-VERBAL

Le deux juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, convoqué le 27 mai précédent, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, Président du Centre Communal d'Action Sociale. Il a été alors immédiatement constaté que le quorum n'était pas atteint, conformément à l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). La séance n'a donc pas pu se tenir. La réunion a ainsi été reportée avec le même ordre du jour, sans exigence de quorum au Mercredi 11 Juin 2025 à 18h00.

Le onze juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, convoqué le 3 juin précédent, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Delphine POIRIER, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Etaient présents : Delphine POIRIER, Catherine CLIMENT, Brigitte GAYAUD, Myriam SEVENERY, Françoise LLINARES.

Absents : Jean-Marie FOURNIER, Mélanie SALLE, Claude CADENAT, Sarah AIT IDIR, Annie COGNON, Marie-Line VIGNE, Christine LE ROY DE PRESALE, Raphaëlle DELENTE, Vincente OBIOL, André AGNIEL.

Nombre de membres présents = 5 / Nombre de votants = 5 / Nombre d'absents = 10

Secrétaire de séance : Brigitte GAYAUD

1 – Approbation du procès-verbal de séance du 1er avril 2025

Rapporteur : *Delphine POIRIER, vice-présidente*

Le procès-verbal a été soumis à l'approbation de l'assemblée.

Aucune observation n'est émise et le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

2 – Récompenses scolaires 2025

Rapporteur : *Delphine POIRIER, vice-présidente*

Madame la vice-présidente soumet aux membres de la commission une proposition pour la fourniture de récompenses que le C.C.A.S envisage d'offrir aux élèves de CM2 à l'occasion de leur passage en classe de 6^{ième}.

Un devis de la société « De Page en Page » est proposé pour un montant de 1069.49€ pour 42 calculatrices.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Considérant la proposition du prestataire,
Ouï l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le devis de la société « De Page en Page », d'un montant de 1069.49€.

3 - Demande d'aide d'urgence

Rapporteur : Delphine POIRIER, vice-présidente

Le CCAS, dans le cadre de ses compétences et sur la base de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, propose aux Jonquiérois des aides sociales facultatives qui viennent en complément des dispositifs légaux et réglementaires.

A la différence de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève de la libre initiative du CCAS.

Le CCAS s'appuie sur le principe de la libre administration des collectivités territoriales, afin de développer ses propres modalités d'intervention et remplir la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir « mener une action générale de prévention et de développement social de la commune » (article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le CCAS décide de mettre en place différents types d'aides en fonction de ses priorités, des besoins de la population, et en définit les conditions d'attribution en fonction de critères qu'il fixe librement (article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Ainsi il est soumis aux membres de la commission une demande de secours d'urgence formulée par un administré.

Dossier n°1 :

Un administré, célibataire, ayant des problèmes de santé, perçoit uniquement le RSA comme seule ressource. Il ne peut pas obtenir d'emploi suite à son état de santé. Son dossier de pré-retraite avec la CARSAT est en cours. Il est accompagné par l'assistante sociale. Il éprouve des difficultés à régler sa facture d'eau et d'électricité.

Il sollicite donc l'aide du CCAS pour obtenir une participation sur sa facture d'eau et d'électricité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Considérant la demande d'aide financière sollicitée par l'administré
Ouï l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver l'attribution de 150€ en chèque eau VEOLIA à valoir sur sa facture d'eau.
2. D'approuver l'attribution d'une aide financière à valoir sur sa facture d'électricité d'un montant de 90€.

Dossier n°2 :

Une administrée avec une fille de 17 ans ont été expulsées de chez elles car la maman ne pouvait plus honorer le loyer. Le 115 leur ont trouvé un hébergement d'urgence à Vauvert le jour même et leur a trouvé un foyer qui leur offre le repas. Elle a un CDD de quelques heures par semaine, à Jonquières Saint Vincent, mais très insuffisant pour subvenir à leurs besoins.

Malgré cela, elle a repris le paiement, de ses loyers, dû, depuis décembre 2024, à hauteur de 100€ / mois avec un huissier. Elle a une dette de 4000€.

Un toit Pour Tous l'a positionné sur un logement à Aramon. Son dossier est en cours d'instruction.

Elle est accompagnée par l'assistante sociale. Elle sollicite une aide financière afin de l'aider à rembourser sa dette.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant la demande d'aide financière sollicitée par l'administrée

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

De ne pas accorder d'aide financière à l'administrée pour ses loyers impayés, car sa situation ne correspond pas aux conditions d'attribution des aides prévues par notre règlement intérieur.

4 – Compte Financier Unique

Rapporteur : Delphine POIRIER, vice-présidente

Pour rappel, le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion à partir de l'exercice 2024.

L'objectif est de favoriser la transparence et d'améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités locales, améliorer ainsi la qualité des comptes publics, et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Considérant les inscriptions de crédits approuvées lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024, les conditions d'exécution et les résultats constatés sont présentés par chapitres.

Le CFU retrace donc les opérations exclusivement budgétaires, exécutées par l'ordonnateur et validées par le comptable ; il présente un état de consommation des crédits, le solde des écritures, et les résultats de l'exercice.

Le détail des chapitres et des résultats s'établit comme suit :

Section unique de fonctionnement :

CHAPITRES	DEPENSES	CHAPITRES	RECETTES
011 – Charges générales	23.859,77	74 – Dotations	27.187,60
65 – Charges de gestion	7.528,89	75 – Autres produits gestion	384,00
67 – Charges exception.	0,00		
TOTAL	31.388,66	TOTAL	27.571,60

Résultats :

RESULTAT EXERCICE	- 3.817,06
RESULTAT ANTERIEUR	+ 9.349,16
RESULTAT CUMULE	+ 5.532,10

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les instructions budgétaires et comptables M57,
 Vu sa délibération n°044-2024 du 27 juin 2024 relative à la mise en œuvre du compte financier unique,
 Vu l'exécution budgétaire 2024,
 Oûi l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE

Le compte financier unique 2024 du budget du CCAS

5 – Affectation définitive du résultat 2024

Rapporteur : Delphine POIRIER, vice-présidente

Après l'adoption du compte financier unique 2024, il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement.
 En l'absence de section d'investissement, et considérant l'absence de besoin d'investissement, il est proposé de maintenir l'intégralité du résultat excédentaire en section de fonctionnement, soit 5.532,10 €.

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, et notamment les articles L.123-4 à 123-9 et R.123-1,
 Vi le compte financier unique 2024,
 Oûi l'exposé du Rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

L'affectation définitive du résultat 2024 du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

6 – Manifeste pour le maintien de l'obligation de créer un CCAS

Rapporteur : Delphine POIRIER, vice-présidente

L'UDCCAS 30 a informé tous ses adhérents que le ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation François REBSAMEN a lancé le 28 avril 2025 le Roquelaure de la Simplification de l'action des collectivités, en présence du ministre de l'Action publique, de la Fonction publique et de la Simplification Laurent MARCANGELI.

Le ministre François REBSAMEN a annoncé entre autres la liberté de choix laissée aux élus de créer ou non un CCAS ou une caisse de écoles.

Déjà affaiblie par la loi NOTRe dans les communes de moins de 1 500 habitants, la disparition des CCAS a démontré ses effets : ruptures de parcours, dilution des responsabilités, perte de confidentialité et complexification des démarches.

Dans de nombreuses communes, les CCAS sont les guichets uniques identifiés, capables d'accompagner les usagers dans la durée, de mobiliser des dispositifs adaptés et de construire des réponses humaines, coordonnées et efficaces.

L'UDCCAS du Gard s'inquiète de la suppression de l'obligation de création de CCAS dans toutes les communes. Cette mesure, annoncée au nom de la simplification, constitue un risque de recul grave pour la politique sociale de proximité.

Les CCAS sont des outils structurants, efficaces, et identifiés localement, garants de la solidarité au quotidien. Leur suppression remet en cause l'expertise, la transparence et l'impartialité de l'action sociale, en particulier pour les publics les plus fragiles.

Aussi, l'UDCCAS 30 souhaite adresser un manifeste à M le Préfet du Gard, en amont de la date butoir du 28 Juin 2025, pour demander le maintien de l'obligation de créer un CCAS dans les communes.

Il sollicite donc tous les CCAS du Département pour obtenir leur avis sur la question.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général de l'Action Sociale et des Familles,
 Considérant la demande de l'UDCCAS 30,
 Oui l'exposé du Rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

1. D'approuver la demande de l'UDCCAS en vue d'adresser un manifeste à M. le Préfet du Gard demandant le maintien de l'obligation de créer un CCAS dans toutes les communes.
2. D'autoriser Monsieur le Président à signer ce manifeste.

7 - Questions diverses

Mme Delphine POIRIER a informé les membres que nous avons reçu les calculatrices et que nous les avons déjà mises sous pli. La date de remise de ces récompenses est le 24 juin 2025 à 10h.

Elle les informe également de la collation que nous leur offrons et Mme Catherine CLIMENT demande à ce que l'on remplace la madeleine par un fruit (exemple : l'abricot), la prochaine fois.

Mme Catherine CLIMENT a évoqué le projet de voyage des Hôpitaux des Portes de Camargue. En effet, il a pour objectif d'offrir la possibilité à 20 résidents de passer un séjour en dehors du cadre hospitalier. Le principe est de lutter contre l'isolement et la monotonie, de maintenir et renforcer les liens sociaux indispensables à leur bien-être, en offrant un séjour thérapeutique dans un environnement adapté, leur permettant de s'évader de leur quotidien. Ce projet est déjà bien avancé, cependant, il manque la somme de 4000€ pour le concrétiser. C'est la raison pour laquelle, le CCAS délibèrera au prochain conseil. Il est demandé de les contacter afin qu'il nous fasse une demande officielle avant le vote du budget 2026.

A l'occasion de la semaine Bleue, en octobre 2025, Mme Delphine POIRIER propose à nouveau le visionnage du film des fêtes d'antan sur Jonquières Saint Vincent, par M. André AGNIEL. Tous les membres présents sont d'accord. Il faudra juste vérifier auprès de l'accueil de ne pas empiéter sur le planning des associations s'occupant des personnes âgées.

Mme Delphine POIRIER a reçu un devis de « La Petite cuisine de Bellegarde » concernant le repas de Noël des Aînés et il a été convenu de demander une modification concernant la viande et les légumes verts.

Un autre devis des danseuses, « Les French Kiss », a été également reçu par Mme Delphine POIRIER et il a été validé par les membres présents.

Mme Delphine POIRIER a reçu les remerciements de la Ligue contre le Cancer concernant la subvention attribuée.

Mme Catherine CLIMENT a soumis une formation payante, sur la santé mentale des jeunes, organisée par le CODES du Gard et Mme Delphine POIRIER est très intéressée et a indiqué son souhait de participation.

Mme Catherine CLIMENT souhaite d'ailleurs faire un forum sur la santé et le bien être, en partenariat avec l'intercommunalité et l'association AFD 30 (Association des Diabétiques du Gard) sur la santé mentale des jeunes.

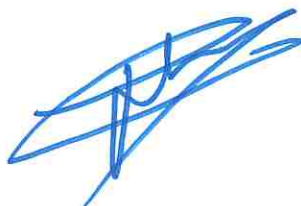
Les membres du CCAS approuvent cette idée. Donc, elle va en faire part à la CCBTA.

Mme Myriam SEVENERY a informé l'assemblée que Mme Christine DE-PRESALE était très fatiguée, c'est la raison pour laquelle elle ne participait plus aux conseils d'administration et qu'elle allait bientôt quitter le village.

La séance est levée à 19h10.

* * *

La secrétaire de séance,
Brigitte GAYAUD.



La Vice-Présidente,
Delphine POIRIER.



DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

Réunion du C.C.A.S.
Mercredi 11 Juin 2025 à 18H00 – Hôtel de Ville

FEUILLE DE PRESENCE

NOM	VISA	NOM	VISA
FOURNIER Jean-Marie		AÏT IDIR Sarah	
POIRIER Delphine		COGNON Annie	
SEVENERY Myriam		LE ROY DE PRESALE Christine	
GAYAUD Brigitte		LLINARES Françoise	
AGNIEL André		VIGNE Marie-Line	
CLIMENT Catherine		OBIOL Vincente	
SALLE Mélanie		DELENTE Raphaëlle	
Claude CADENAT			